



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS  
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION  
VON PATENTANWÄLTEN

## Résolution du Comité Exécutif, Singapour, du 1<sup>er</sup> au 3 février 2004

### “Harmonisation dans le cadre du SPLT”

**La FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Singapour, du 1<sup>er</sup> au 3 février 2004, a adopté la résolution suivante:

**Soutenant** le développement et la ratification subséquente d'un effectif Traité sur le Droit Substantiel des Brevets ("SPLT") sous les auspices de l'OMPI, pour des raisons d'harmonisation, de certitude juridique, d'efficacité et d'économie;

**Examinant** en détail toutes les questions contenues dans les projets actuels du SPLT au sein de ses groupes nationaux et de son Comité Exécutif;

**Voyant** un rôle significatif et de valeur pour elle et ses organisations sœurs dans l'orientation des discussions impliquant les gouvernements nationaux et organisations intergouvernementales ("OIG") au sein du Comité Permanent sur le Droit des Brevets ("SCP"); et

**Préférant** prendre l'initiative plutôt que de devenir partie à un compromis insatisfaisant qui amoindrirait sa capacité d'argumenter fermement à la fois au sein et en dehors du SCP dans le but d'influencer les vues des gouvernements nationaux et OIG;

**Reconnaissant**, toutefois l'intérêt d'essayer de débloquer les délibérations du SCP qui sont aujourd'hui au point mort en demandant au SCP de concentrer ses efforts pour l'instant sur un ensemble réduit de dispositions sur lesquelles les ONG sont d'accord;

La **FICPI considère** que l'harmonisation du Droit Substantiel des Brevets devrait être poursuivie sur la base du "paquet réduit" de dispositions suivantes :

- \* système du premier déposant,
- \* une période de grâce internationale harmonisée,
- \* une définition claire de l'état de la technique compatible avec un système du premier déposant comprenant une période de grâce internationale, apportant sûreté à tous les utilisateurs du système des brevets, et apportant entre autres une solution au problème de la "double brevetabilité".